

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de la séance du 21 décembre 1992, le conseil de communauté a approuvé l'acquisition d'un tènement industriel situé boulevard Edmond Michelet à Lyon 8°, entre l'avenue Jean Mermoz et l'avenue Général Frère, anciennement occupé par les établissements Lenzbourg. Ce tènement avait auparavant été constitué par la SERL en un lotissement désigné sous le nom de Général Frère.

La société Boiron a témoigné de son intérêt pour l'acquisition d'un lot de ce lotissement en vue d'y édifier divers locaux à usage de laboratoires, de bureaux et de magasin de stockage.

Cette société serait prête à acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 3315 mètres carrés à détacher du tènement communautaire de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 65 de la section AT à Lyon 8° et située boulevard Edmond Michelet, à l'angle de l'avenue Jean Mermoz. La parcelle qui serait cédée constituerait le lot référencé B1 du lotissement Général Frère auquel serait attribuée une surface hors oeuvre nette constructible (SHON) maximum de 1657,50 mètres carrés. Dans ces conditions, cette cession s'effectuerait au prix de 500 F HT le mètre carré de terrain, soit pour 3315 mètres carrés au prix total de 1 657 500 F HT admis par les services fiscaux.

Le compromis de vente qui vous est présenté comporte de plus les clauses et conditions suspensives ou particulières suivantes :

- la société Boiron verserait, à la Communauté urbaine, en cas de construction d'une SHON supérieure à 1 657,50 mètres carrés, un complément de prix calculé sur la base de 1 000 F HT le mètre carré de SHON supplémentaire ;

- la société Boiron s'obligerait à déposer une demande de permis de construire au plus tard le 31 décembre 1996. Ce permis de construire, concernant la réalisation de locaux à usage de laboratoires, de bureaux et de magasin de stockage, devra être obtenu et devenu définitif dans un délai de six mois à compter de cette date ;

- la société Boiron s'engagerait à avoir achevé son programme de construction dans les deux ans suivant la date d'obtention de son permis de construire et à maintenir l'usage de laboratoires, de bureaux et de magasin de stockage pour une durée de six ans à compter de la mise en service des locaux construits ;

**B - Propose** d'approuver ledit compromis de vente, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 21 décembre 1992 ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis de vente et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**2° - La recette** correspondant à cette cession, d'un montant de 1 657 500 F HT, sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 056 de l'exercice concerné (ou son équivalent dans la nomenclature M 14).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,